

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 1 <sup>er</sup> octobre 2020
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 9 octobre 2020
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020
qui ont pris part à la délibération <b>34</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

**OBJET**

**5**

**Remboursement  
des prestations  
sur les activités du service  
des sports durant la période  
Covid-19**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

Membre absent : M. de PARDIEU.

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, rappelle que du 16 mars au 4 juillet 2020, les activités du service des sports ont été suspendues du fait de la crise sanitaire Covid-19.

Ainsi, les animations sportives du mercredi de l'École Municipale des Sports (EMS) ainsi que l'ensemble des activités de la piscine municipale Le Kubdo n'ont pu se dérouler durant cette période.

Certaines de ces prestations telles que les activités du mercredi de l'EMS ainsi que l'aquagym et les leçons de natation au Kubdo font l'objet d'une inscription réalisée en amont avec règlement anticipé.

À ce titre, les sommes perçues par la Ville correspondant aux prestations annulées durant la période de fermeture des établissements sont estimées à :

- 12 879 € pour les mercredis sportifs (EMS)
- 11 793 € pour l'aquagym (piscine Le Kubdo)
- 15 897 € pour les leçons de natation (piscine Le Kubdo)

Par ailleurs, les droits d'entrée et abonnements au Kubdo qui ont une date de validité n'ont pu être utilisés du 16 mars au 14 septembre 2020. En effet, l'ouverture estivale de l'établissement, à compter du 4 juillet 2020, a été organisée dans le strict respect du protocole sanitaire Covid édicté par le Ministère des Sports, entraînant la mise en place d'un tarif unique spécifique associé.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers du service des sports, la Ville souhaite procéder au remboursement des séances d'activités qui n'ont pu être effectuées durant la période de fermeture des établissements. Elle souhaite également effectuer un report de validité de six mois de l'ensemble des abonnements en cours au Kubdo.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de remboursement par mandat administratif du montant des séances non effectuées, à chaque usager concerné,
- APPROUVER le principe de report de validité des abonnements à chaque usager concerné,
- AUTORISER madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces remboursements et à ces reports de validité des abonnements.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 67 du budget primitif (compte 6718).

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de remboursement par mandat administratif du montant des séances non effectuées, à chaque usager concerné,
- APPROUVE le principe de report de validité des abonnements à chaque usager concerné,
- AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces remboursements et à ces reports de validité des abonnements.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 67 du budget primitif (compte 6718).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI